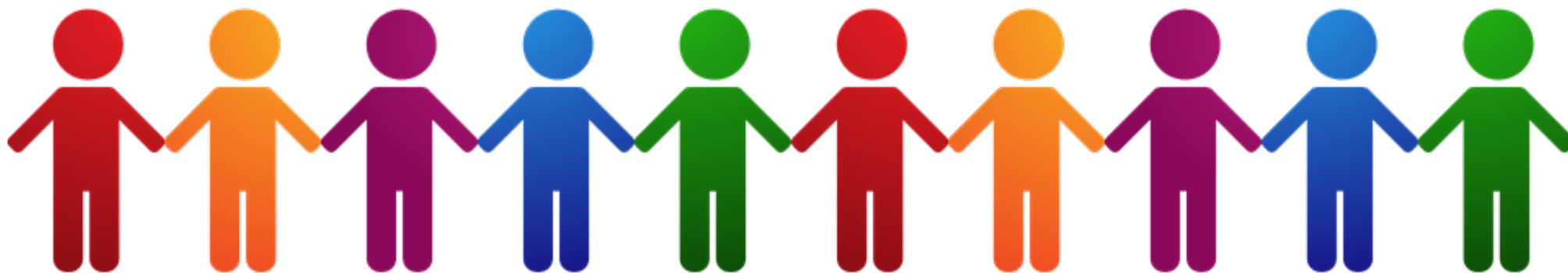




PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Centre
de services scolaire
des Sommets

Québec 

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève.** (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. **Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève.** (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève **chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école.** (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève **chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école un document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

Conflit, intimidation ou violence ?

Conflit*	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec*

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : de la Passerelle

Nom de la direction : Marianne Couture

Niveau d'enseignement : Préscolaire Primaire Secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves** : 275

Autres caractéristiques : IMSE 10

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : respect – réussite - responsabilisation

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Diminuer de 5% le nombre de manque de respect dans l'école. Maintenir un taux égal ou supérieur à 85% des élèves de 4^e à 6^e année qui affirme se sentir souvent ou toujours en sécurité à l'école.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Caroline Brown
- Marie-Pier Beaulieu-Thériault
- Nathalie Morin
- Julie Ayotte
- Geneviève Larivée
- Gabrielle Bernard
- Gabrielle Aubert-Lehoux
- Marianne Couture
- Nathalie Boissé
- Lysianne Gauthier

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Marianne Couture

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Lysianne Gauthier

Mandats du comité :

- Mettre à jour et analyser mensuellement, les données comportementales.
- Mettre en œuvre le plan d'action
- Déterminer les moyens à mettre en place dans l'école pour contrer la violence et l'intimidation
- Transmettre l'information aux autres membres de l'équipe.

Dates des rencontres du comité :

2022-09-02	2022-10-03	2022-11-04	2022-12-13
		2023-03-06	
2023-01-09	2023-02-17		2023-04-26
	2023-06-02		
2023-05-19			

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Baromètre comportemental, sondage CSS en lien avec la violence et l'intimidation (deux fois par année scolaire), fiches de signalement

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

Lieux à risque : cour d'école et classe

Vulnérabilités :

- Violence sociale, verbale et physique.
- Récréations, période du midi et durant les classes
- Les journées du mardi.
- Gestes qui reviennent le plus : bouscule, tiraille et pousse les autres.

Forces :

- Plus de la majorité de nos élèves qui ont vécu de la violence sont allés chercher de l'aide auprès d'un adulte de l'école.
- Plus de 95% des élèves disent que les adultes interviennent lorsqu'il se passe quelque chose dans la classe ou en dehors de la classe.
- 84% des élèves se sentent en sécurité.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Diminuer le nombre de gestes de violence et d'intimidation sur la cour d'école et dans les classes
- Informer, prévenir, agir

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

*Élaborer deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.*

Objectif 1 : Informer l'ensemble des élèves, des parents et du personnel face aux actions à prendre pour contrer la violence et à l'intimidation.		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontre avec les élèves et le personnel : Enseigner les bons comportements au début de l'année scolaire et au retour du congé de Noël. ▪ Poursuivre avec le modèle SCP et utiliser l'arbre décisionnel, la matrice de comportement et le système de renforcement. ▪ Les parents sont informés au sujet de l'utilisation des façons de faire un signalement lors des rencontres de classe. ▪ Proposer des activités thématiques de la bienveillance. ▪ Créer bulletin d'information à l'intention des parents pour qu'ils puissent accompagner leur enfant face à des comportements violents (quoi faire, quoi ne pas faire...) en plus de présenter les résultats du sondage. ▪ Inclure dans la tâche des enseignants du temps pour que tous les enseignants accompagnent les élèves aux récréations au début de l'année et au retour du congé de Noël. 	Tous les élèves de l'école	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer		
		<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer		
		<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer		
		<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer		
		<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer		
		<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer		
Objectif 2 : Augmenter la solidarité entre élèves et avec les adultes qui entourent les élèves.		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Visite de la direction dans les classes et jeu au sujet de la violence et l'intimidation ▪ Parrainage d'élèves autant intimidés qu'intimidateurs ▪ Formation aux élèves (Gang de choix 6^e année) ▪ Rencontre avec le comité SCP mensuellement et discussions en rencontres d'équipe. ▪ Chaque classe aura un atelier sur « l'affirmation de soi » ainsi que la gestion des conflits et la reconnaissance des émotions. ▪ Application d'une méthode d'intervention universelle. À la suite d'une demande d'aide : <ol style="list-style-type: none"> 1- Arrêt d'agir 2- Intervention 3- Rétroaction claire avec 3 questions : <ol style="list-style-type: none"> a) Es-tu confortable avec la façon dont la situation s'est réglée ? b) As-tu besoin encore de mon aide ? c) Comprends-tu ce que tu dois faire s'il y a récurrence ? 4- Suivi périodique ▪ Refaire le sondage une deuxième fois au printemps. ▪ Ateliers de prévention thématiques. 	Élèves de 4 ^e à 6 ^e année Tous les élèves de l'école Élèves de 6 ^e année Tous les élèves de l'école Tous les élèves de l'école Tous les élèves de l'école Élèves de 4 ^e à 6 ^e année Tous les élèves de l'école	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer		
		<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer		
		<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer		
		<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer		
		<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer		
		<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer		
		<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer		
		<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer		
		<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer		

Objectif 3 : Diminuer de 10% les situations de violence et d'intimidation auprès de tous les élèves.

Évaluation : Atteint À poursuivre

Moyens

Clientèle-cible

Appréciation

- S'assurer d'un travail d'équipe en ayant toujours plus d'un surveillant à la fois.
- Formation en surveillance active.
- Disponibilités de l'équipe de TES pour intervenir lors de situations majeures.
- Animer les élèves sur la cour d'école / mise en place d'une zone pour les élèves ayant plus de difficultés.
- Embauche d'un TES pour l'ensemble des moments où les élèves sont en période de récréation et pour soutenir le système SCP et le défi victoire.
- Embauche d'un TES d'encadrement disciplinaire pour assurer un suivi des comportements inadéquats et un lien avec les familles. En respectant le niveau de gravité du geste selon l'arbre décisionnel.
- Sous-groupe pour aider les élèves avec les habiletés sociales.
- S'assurer d'une communication efficace entre les intervenants du midi à l'aide de « walkie-talkies » et du baromètre.
- Utiliser la suspension comme arrêt d'agir dans les situations de violence ou d'intimidation, selon une évaluation globale de la situation qui tient compte du comportement (fréquence, intensité, chronicité des comportements, gravité), des particularités de l'élève (âge, diagnostic) et du niveau de collaboration de l'élève.

- Tous les élèves de l'école

- | | | |
|--|-------------------------------------|------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre | <input type="checkbox"/> À bonifier | <input type="checkbox"/> À retirer |
| <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre | <input type="checkbox"/> À bonifier | <input type="checkbox"/> À retirer |
| <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre | <input type="checkbox"/> À bonifier | <input type="checkbox"/> À retirer |
| <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre | <input type="checkbox"/> À bonifier | <input type="checkbox"/> À retirer |
| <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre | <input type="checkbox"/> À bonifier | <input type="checkbox"/> À retirer |
| <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre | <input type="checkbox"/> À bonifier | <input type="checkbox"/> À retirer |
| <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre | <input type="checkbox"/> À bonifier | <input type="checkbox"/> À retirer |
| <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre | <input type="checkbox"/> À bonifier | <input type="checkbox"/> À retirer |
| <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre | <input type="checkbox"/> À bonifier | <input type="checkbox"/> À retirer |

Autres mesures de prévention universelle :

Ex. : LIP, art 76, art. 18.1 et art. 96.21

Enseignement des plans de leçons, renforcement des comportements positifs, programme SCP, TES SCP (présence en tout temps sur la cour), organisation des activités sur la cour (matériel et jeux), information aux élèves sur la violence et l'intimidation (à l'aide de jeu, vidéo, conférence), présence du policier scolaire à l'école, affiches dans tous les lieux pour rappeler les comportements attendus.

Autres mesures de prévention ciblée et d'intervention dirigée :

Défi victoire, présence du RED, ateliers de prévention ciblés, partenariats avec organismes communautaires, présence du CSSS dans l'école et auprès des parents, présence d'une boîte où déposer par écrit les situations de violence ou d'intimidation vécues.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

Élaboration de plans d'interventions adaptés, élaboration de plans d'action individualisés en cas de crise ou de comportements dérangeants, SCP niveau 2 : défi victoire, Faire appel à la ResSource (TS embauchée pour le soutien aux familles), lien avec les partenaires externes, rencontre avec les enseignants, rencontre d'appoint avec les professionnels et la direction, alternative à la suspension, collaboration avec TES RED.

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (art. 75.2).

Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Appel téléphonique, rencontre en personne, suivi courriel du baromètre.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : courriel, site Internet de l'école
- Date : **2023-01-20**

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : courriel, communiqué
- Date : janvier 2023

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement par une adresse courriel ou un billet de signalement par exemple, formulaire prévu à cet effet, etc.)

En personne avec tout adulte de l'école.

Par courriel ou par Teams.

De manière anonyme avec un billet de dénonciation.

Installation de boîtes de courrier à des endroits stratégiques dans l'école.

Par téléphone au secrétariat ou à la direction.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

Aviser les autres membres du personnel de la situation (direction, psychoéducatrice, RED, travailleuse sociale), remplir le baromètre.

Communiquer avec les parents de la victime et de l'agresseur.

Mettre en place un filet de sécurité autour de la victime.

Mettre en place des actions pour un arrêt d'agir auprès de l'agresseur.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) :

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont : (voir outils)

1. Prendre connaissance du signalement.
2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur).
3. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer, notamment, s'il s'agit de violence ou d'intimidation.
4. Contacter les parents pour les informer de la situation.
5. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement.
6. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation et prévoir les suivis à faire auprès des personnes impliquées.
7. Consigner les informations dans le baromètre.
8. Faire des suivis ponctuels à la suite des interventions.

Toutes les situations sont également consignées dans le Baromètre comportemental.

Autres actions :

Cliquez ici pour entrer du texte.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Offrir la possibilité de signaler par courriel, Teams ou billets anonymes ainsi que présence de boîtes de signalement dans l'école. Aussi, possibilité de dénoncer lors du sondage violence-intimidation dans les classes.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

L'application des mesures de soutien ou d'encadrement s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence**, et de la **légalité** des gestes posé.

ACTIONS INCONTOURNABLES POSSIBLES À METTRE EN PLACE

❖ Mesures de soutien pour l'élève victime

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions
- Mettre en place les modalités nécessaires pour la sécurité de l'élève victime au besoin
- Impliquer les parents
- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...)
- Référence aux ressources professionnelles de l'école
- Rédiger un plan d'intervention
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres)
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduite pas
- Actions spécifiques de votre milieu :

Baromètre comportemental, SCP.

Mesures de soutien pour l'élève auteur

- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Convenir des actions pour mettre fin à la situation
- Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...)
- Référence aux ressources professionnelles de l'école
- Rédiger un plan d'intervention, d'action ou un contrat
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres)
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas
- Actions spécifiques de votre milieu :

Baromètre comportemental, SCP.

❖ Mesures de soutien pour l'élève témoin

- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...)
- Référence aux ressources professionnelles de l'école
- Rédiger un plan d'intervention
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres)
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

La gravité des actes d'intimidation et de violence se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, leur contexte et leur effet sur les élèves qui en sont victimes.

Les interventions à mettre en place, selon l'analyse et la gravité du geste posé, pourraient se définir comme suit :

- Excuses, gestes de réparation
- Réflexion guidée lors d'un temps désigné
- Travaux communautaires
- Perte de privilège
- Perte d'autonomie
- Retenue
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police (atelier en petit groupe)
- Suspension interne ou externe
- Alternative à la suspension
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion du centre de services scolaire (mesures exceptionnelles)

Sanctions disciplinaires possibles :

Faire référence au tableau des interventions et appliquer les conséquences logiques

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Le suivi des interventions mises en place à la suite du signalement ou à la plainte sera assuré par les moyens suivants :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en fixant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'établissement traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Consigner les informations dans le formulaire SPI/Module de gestion de l'intimidation (Mozaïk) pour clore la situation.
- Suivi de 4 rencontres avec l'élève victime et un intervenant de l'école.

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) :

Baromètre comportemental, discussion avec la victime et/ou les parents de la victime.

ANNEXE 1 : VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :

1. Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ;
Liste des formations obligatoires : à venir
2. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.
Liste des mesures de sécurité : à venir

Note : L'offre de formation est à venir (MEQ). Des détails en ce qui a trait aux mesures de sécurité sont aussi à venir (MEQ).

Le Protecteur national de l'élève se réfère à la **définition de la violence à caractère sexuel** inscrite à la [Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur](#) « **toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »**

Ajout à l'art. 96.12 de la LIP : Lorsque le directeur de l'école est saisi d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.

Commission des services juridiques : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/p-22.1>

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76)

- Nature de l'activité : rencontre de parents avec les enseignants
- Date : septembre

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : **2023-01-01**

* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : **janvier de chaque année**

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : **mai de chaque année**

Signature de la direction :  _____

Date : 15 septembre 2023